

M A G A Z I N E 35

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

Magazine de la Chambre des représentants
Février 2026



La réforme du chômage

Quand le gouvernement doit obtenir le feu vert

L'évasion désormais punissable

Une année à l'armée

COLOPHON

ÉDITEUR RESPONSABLE

Nicole Marquet, greffière adjointe
de la Chambre des représentants

RÉDACTION

Service des Relations publiques et
internationales
Tél.: 02 549 80 62
communication@lachambre.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Lorenzo Briganti, Anne Coppens,
Denis Gousset, Michel Lecluyse,
Bart Loos, Isabelle More,
Tom Van Acker, Sébastien Van
Koekenbeek, Mireille Van Wilderode,
Aurore Volders, Eva Weyns et
Tamara Wuytack

PHOTOS

Adobe Stock, Belga Image,
Inge Verhelst

GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS

Julien Cleys, Antoine Marcelis,
Bart Van de Steene, Johan Wynen et
Mohamed Yahiaoui

IMPRESSION

Prepress et imprimerie de la
Chambre

La rédaction a été clôturée le
16/01/2026



06



12



15



20



22



24

Sommaire

- 6** Quand le gouvernement doit obtenir le feu vert de la Chambre
- 12** La réforme du chômage
- 15** Une année à l'armée?
- 18** C'en est fini de la sortie du nucléaire
- 20** Plus de possibilités pour les étudiants jobistes
- 22** Perpétuer le souvenir
- 23** Déposer une pétition à la Chambre
- 24** L'évasion désormais punissable
- 26** Et si on créait des Points Train?
- 27** Activité pour les écoles



AVANT-PROPOS



Cher lecteur, chère lectrice,

Ceux qui suivent l'actualité savent que l'année 2026 a démarré sur les chapeaux de roue. Sur le plan politique, il s'est passé beaucoup de choses, tellement que le mot "beaucoup" est un euphémisme. En à peine quelques semaines, l'ordre international a fondamentalement changé. Ce qui semblait aller de soi depuis des années est soudainement remis en question.

Les principes sur lesquels l'ordre mondial a été construit après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale – les règles du droit international, le respect de l'intégrité territoriale et l'autodétermination des peuples – ne vont plus de soi. Ce n'est pas une question qui vous concerne de loin. Le monde dans lequel vous étudiez, travaillez et vivez en est directement affecté.

Dans de telles circonstances, il est important de ne pas sombrer dans le cynisme, mais de rester critique. Les règles et les accords démocratiques méritent le respect, même s'ils doivent évoluer avec leur temps. La démocratie et les principes du multilatéralisme ne sont pas des reliques du XX^e siècle, mais un système qui nécessite un entretien constant. Cela demande parfois du temps et des efforts et, oui, cela peut sembler lent.

La Chambre ne travaille pas toujours rapidement non plus. Les débats sont souvent longs, les lois font l'objet de discussions approfondies et les décisions ne sont pas prises à la va-vite. Cela peut sembler frustrant, mais cette lenteur est aussi une force. Elle permet de contrôler le pouvoir et d'éviter que des décisions ne soient prises à la légère. Dans ce magazine, vous découvrirez comment la Chambre contrôle le gouvernement et pourquoi les représentants du peuple ont le dernier mot sur l'utilisation des deniers publics.

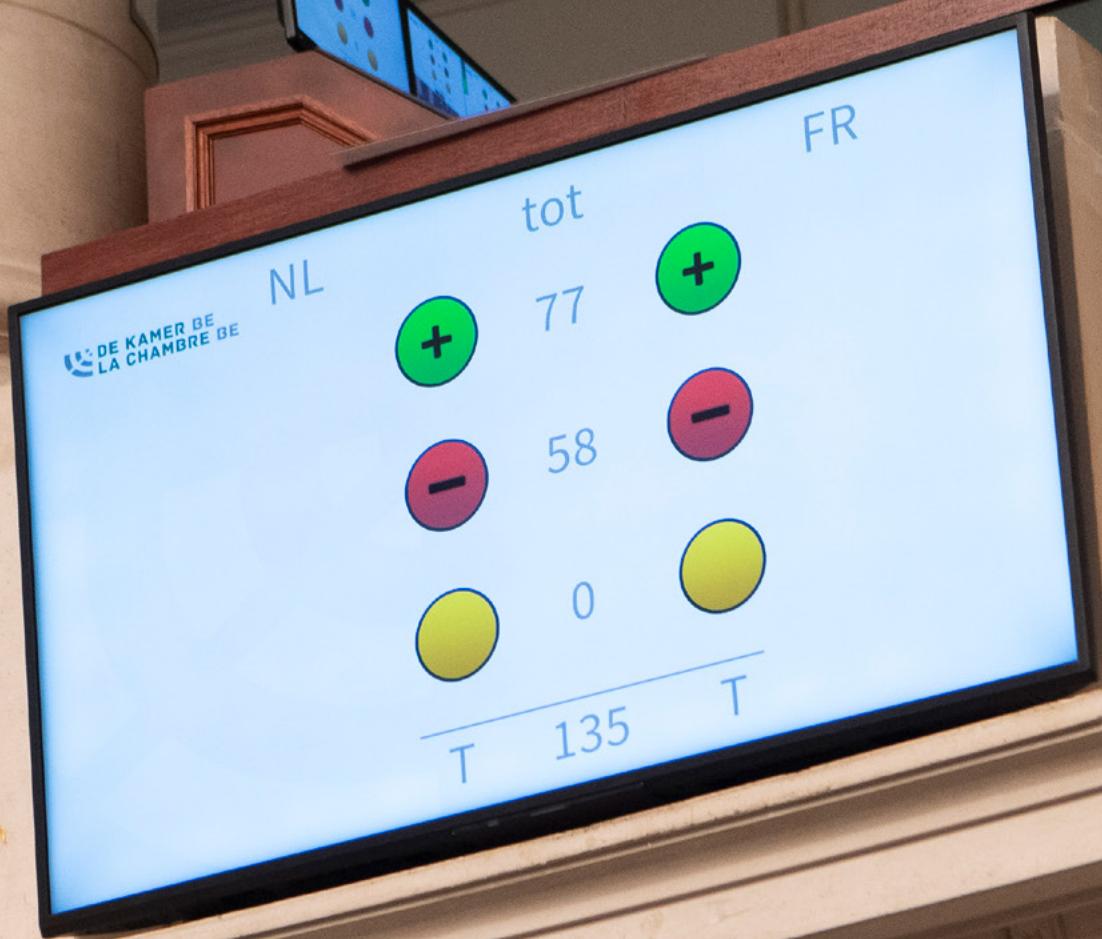
Vous trouverez également dans ce numéro un aperçu d'une série de mesures qui ont été récemment approuvées. Heureusement, la politique ne détermine pas tout dans notre vie, mais elle a plus d'influence que nous ne le pensons parfois. C'est pourquoi il est utile de comprendre comment ces décisions sont prises.

Mon plus grand espoir est que ce magazine, non seulement vous informe, mais aussi vous inspire à vous engager socialement. Cela peut se faire au sein ou en dehors de la politique partisane. Ceux qui s'engagent dans la société civile, dans un mouvement de jeunesse, une association ou une organisation locale, peuvent également faire la différence. Après tout, nous ne vivons pas seulement pour nous-mêmes.

Bonne lecture!

Peter De Roover

Président de la Chambre



QUAND LE GOUVERNEMENT DOIT
OBTENIR LE FEU VERT DE LA CHAMBRE

En Belgique, un gouvernement ne peut pas simplement décider de tout, tout seul. Pour pouvoir commencer à travailler — et pour continuer à mener ses politiques — il est essentiel qu'il reçoive le feu vert du parlement, c'est-à-dire de la Chambre dans le cas du gouvernement fédéral. Un feu vert qui s'allume dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement et que le gouvernement va devoir régulièrement demander tout au long son existence.

1 UN TOUT PREMIER FEU VERT: LE VOTE DE CONFIANCE

Lorsqu'un nouveau gouvernement fédéral se forme, après avoir prêté serment devant le Roi, les ministres viennent en séance plénière à la Chambre. Le premier ministre présente alors l'accord du nouveau gouvernement, c'est-à-dire les grands axes politiques sur lesquels les partis du nouveau gouvernement sont tombés d'accord et les projets qu'ils souhaitent mener pendant la durée de leur mandat.

À l'issue de cette présentation – appelée "**déclaration gouvernementale**" – le premier ministre demande à la Chambre d'accorder sa confiance à son gouvernement. Des débats ont alors lieu en séance plénière, permettant aux députés de poser des questions aux membres du gouvernement et de prendre position par rapport au programme du gouvernement. Si, à l'issue de ces débats, la majorité des députés **accorde sa confiance** au gouvernement, celui-ci peut se mettre au travail en sachant qu'il bénéficie du soutien de la Chambre.

Quel est le principe qui sous-tend cela?

Accorder sa confiance – et le cas échéant la retirer – fait partie des moyens de contrôle que la Chambre exerce sur le gouvernement. L'article 101 de la Constitution stipule notamment que les ministres sont responsables devant la Chambre. Ceci signifie qu'ils doivent rendre des comptes à la Chambre et que la Chambre va exercer son contrôle sur le gouvernement tout au long de l'existence de ce dernier.



Pourquoi à la Chambre?

La Belgique est une démocratie parlementaire représentative. Cela signifie que les citoyens élisent leurs représentants: au niveau fédéral, les 150 députés qui vont composer la Chambre des représentants et prendre des décisions au nom des citoyens qu'ils représentent. Les députés sont donc élus par les citoyens alors que le gouvernement est nommé par le Roi. Le fait de venir demander la confiance à celles et ceux qui représentent les citoyens donne une légitimité (indirecte) au gouvernement.



Un nouveau gouvernement est-il obligé de demander la confiance?

En réalité, rien dans la Constitution ne mentionne que le gouvernement fédéral doit venir demander la confiance de la Chambre. On parle ici d'une règle qui s'est établie avec les usages et pratiques développés au fil des années.

C'est somme toute assez logique que le gouvernement vienne demander la confiance à la Chambre: il s'assure ainsi qu'il obtiendra – en principe – son soutien lorsqu'il viendra soumettre les projets de loi qui lui permettront de mettre sa politique en œuvre.





Chaque année le même exercice

Chaque deuxième mardi d'octobre, lors de la rentrée parlementaire, le premier ministre se présente à nouveau à la Chambre. La tradition est plus récente mais le principe reste le même: le premier ministre présente les projets politiques de son gouvernement – cette fois pour l'année qui vient – et demande la confiance de la Chambre. En référence au monde anglo-saxon, on appelle souvent cette déclaration gouvernementale annuelle le *“State of the Union”*.

En 2025, ce n'est pas le deuxième mardi d'octobre que le gouvernement est venu présenter sa déclaration gouvernementale mais six semaines plus tard. Les négociations budgétaires avaient alors pris plus de temps que prévu.



Cela s'est-il toujours passé ainsi?

Non, cela n'a pas toujours été le cas. Ce n'est qu'après la première guerre mondiale que la pratique s'est mise en place, avec l'apparition de nouveaux partis politiques et des gouvernements de coalition incluant deux ou trois partis (et ensuite davantage). Le besoin s'est alors fait sentir de venir “tester” le soutien de la Chambre avant de se mettre au travail. La tradition est désormais tellement bien établie qu'il est aujourd'hui difficile d'imaginer – même si cela est théoriquement possible – qu'un gouvernement ne vienne pas demander la confiance de la Chambre.

Et si la Chambre perd confiance en ce gouvernement?

Obtenir formellement la confiance de la Chambre, c'est une chose, mais encore faut-il la garder. La Chambre peut à tout moment retirer cette confiance, que ce soit pour un seul ministre ou pour l'ensemble du gouvernement. Des députés déposent alors une **“motion de méfiance”** par laquelle ils demandent de retirer la confiance au gouvernement ou à un de ses ministres. Si cette motion est adoptée par la majorité des députés, le gouvernement tombe ou le ministre doit être remplacé. On peut comparer cette situation à celle d'un coach d'une équipe de football: lorsque le club estime que les stratégies du coach ne fonctionnent pas ou plus, il le révoque.



2 OBTENIR LA CONFIANCE SUR LE PROGRAMME MAIS AUSSI LES MOYENS: LE FEU VERT DU BUDGET

Obtenir la confiance de la Chambre est un premier pas mais il est loin d'être suffisant: le gouvernement doit aussi obtenir les moyens financiers pour mener ses projets. C'est pourquoi il doit – il s'agit cette fois d'une obligation – soumettre son **projet de budget** à la Chambre. Parfois un premier budget lors de son entrée en fonction – par exemple quand celle-ci intervient en début d'année – et systématiquement un budget annuel ensuite.

Le budget est une estimation des recettes et des dépenses pour l'année suivante. Le gouvernement estime les rentrées financières sur lesquelles il pourra compter – les impôts et taxes diverses perçues par l'État fédéral – et les dépenses qu'il projette pour financer les services publics, la sécurité sociale, la justice, la police et la défense, la mobilité, l'environnement, etc. Et il soumet tous ces chiffres à la Chambre.

Le budget est un véritable instrument politique qui marque clairement les choix politiques et les priorités du gouvernement. Alors que la déclaration gouvernementale esquisse les grandes lignes de la politique que le gouvernement veut mener, le budget et tous les documents qui l'accompagnent définissent et chiffront concrètement ces projets. C'est pourquoi, à côté des projets de budget à proprement parler, chaque ministre doit déposer ce que l'on appelle sa "**note de politique générale**" dans laquelle sont détaillés les projets qu'il ou elle compte mener avec les moyens qui lui seront alloués.

Un feu vert au plus tard le 31 décembre

Pendant plusieurs semaines, les commissions vont minutieusement se pencher sur les projets de budget et les notes de politique générale, en présence des ministres. Le débat se déroule ensuite en séance plénière, avec l'ensemble des députés, et se termine par un vote: si la majorité des députés se prononce 'pour', le budget est adopté.

Le vote doit intervenir au plus tard le 31 décembre afin de permettre au gouvernement de disposer des moyens financiers pour mener ses politiques dès le début de l'année budgétaire fixé au 1^{er} janvier.

26.668	13.613	22 Renouvellement de l'équipement majeur
103.292	11.209	0 Aide à l'investissement dans le cadre des intérêts essentiels de sécurité (IES)
	33.387	1 Achat de matériel de transport
	879	1 Achat de matériel de transport
	1.217	1 Achat de matériel de transport
2.244	53.962	1 Achat d'autres matériels participant à la formation de capital fixe
70.902	88.262	1 Achat de matériel informatique
	1.041	1 Investissement de capital - Matériel militaire spécifique
42.179	1.270	
632.938	963.994	

Pourquoi la Chambre doit-elle se prononcer sur le budget?

Cela fait également partie du **contrôle parlementaire** qu'exerce la Chambre sur le gouvernement fédéral. On parle ici de contrôle budgétaire. La Chambre vérifie ainsi si les objectifs du gouvernement sont pertinents, si les moyens alloués sont suffisants et adaptés, et si les dépenses sont raisonnables. En d'autres termes, si les deniers publics sont bien utilisés. C'est l'un des moments clés de l'année parlementaire.



Et si le budget n'est pas voté pour le 31 décembre?

Cela arrive. Soit parce que les négociations budgétaires durent plus longtemps que prévu (comme cet automne 2025), ou parce qu'il n'y a pas encore de gouvernement formé après les élections fédérales – le gouvernement précédent reste alors en place mais avec des pouvoirs très limités qui ne l'autorisent pas à déposer un budget. On recourt alors à une solution transitoire: les "**douzièmes provisoires**". La Chambre autorise le gouvernement à dépenser, chaque mois, un douzième des dépenses effectuées l'année précédente et strictement pas davantage. Aucune nouvelle dépense ne peut être faite. Ce système permet d'éviter le chaos et d'assurer la continuité de l'État, notamment le paiement des prestations sociales et des salaires.





3 DES FEUX VERTS RÉGULIERS: LE VOTE DES PROJETS DE LOI



Pour mettre en œuvre ses réformes, un ministre devra la plupart du temps soit modifier des lois existantes soit élaborer de nouvelles lois. Il va le faire en déposant un **projet de loi** à la Chambre: un document qui traduit son projet politique en mesures détaillées. Ce projet de loi doit obligatoirement obtenir le feu vert de la Chambre avant de devenir une loi qui s'impose à tous les Belges.

Un exemple

Supposons qu'un ministre dépose un projet de loi afin de lutter contre le cyberharcèlement. Son projet de loi va commencer par définir le plus précisément possible ce qui doit être considéré comme du cyberharcèlement. Il détaillera ensuite les mesures qui doivent être mises en place pour le prévenir et celles qui interviennent si le cyberharcèlement se produit: comment les victimes peuvent porter plainte, quelles peines sont prévues pour de tels faits, quels moyens sont donnés pour enquêter... La date à laquelle ces nouvelles règles s'appliquent pourra aussi être déterminée.

Chaque projet de loi fait l'objet d'un examen attentif dans la commission compétente pour la matière concernée. Les députés pourront proposer des modifications au texte – des "amendements". Le texte sera ensuite soumis à un premier vote en commission. Si ce vote est favorable, le texte sera soumis au vote en séance plénière. Tant que le projet de loi n'est pas adopté en séance plénière de la Chambre, le gouvernement ne pourra pas mettre les mesures qu'il prévoit dans son projet de loi en place.

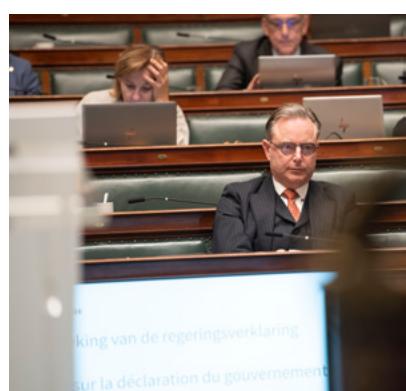
En résumé: un contrôle permanent éclairé

Voilà donc pourquoi les ministres sont si souvent présents à la Chambre. Ils doivent obtenir des feux verts de la Chambre et veiller à ce que le feu ne vire pas au rouge. De son côté, pour exercer correctement sa compétence de contrôle, la Chambre ne se borne pas à se prononcer sur la confiance et les projets de loi mais elle s'informe en continu sur l'action du gouvernement. Les députés posent de nombreuses questions aux ministres afin d'évaluer leur travail. Le gouvernement fédéral ne peut donc pas fonctionner comme un chef qui décide de tout. Il doit être accepté et contrôlé par la Chambre, qui peut même parfois le sanctionner. Le gouvernement est ainsi responsable devant celles et ceux qui représentent les citoyens. Il s'agit là d'un des principes clés de la démocratie parlementaire.



Un projet de loi émane-t-il toujours d'un seul ministre?

Non, il n'est pas rare qu'un projet de loi soit signé par plusieurs ministres, soit parce qu'il porte sur une matière qui concerne plusieurs ministres – un projet de loi relatif à la sûreté des installations portuaires concernait pas moins de six ministres – soit parce qu'il regroupe des matières très diverses comme le projet de loi-programme qui contient notamment la réforme des allocations de chômage dont nous parlons plus loin dans ce magazine.



PLACE AU VOTE

C'est donc un vote qui va déterminer si les parlementaires donnent (ou non) leur feu vert aux projets du gouvernement. L'occasion de rappeler comment fonctionne ce processus de vote.



Deux notions sont importantes pour qu'un vote soit valable:

- le quorum = le nombre minimum de députés qui doivent être présents lors du vote. On évite ainsi que des décisions soient prises par un nombre restreint de députés.
- la majorité = la proportion de voix exprimées nécessaire pour adopter une décision.

Dans la plupart des cas, les décisions sont prises à la majorité absolue:

- au moins la moitié + 1 des députés doivent être présents
- et la proposition soumise doit emporter au moins la moitié + 1 du total des votes ‘pour’ et ‘contre’ exprimés (les suffrages).

Dans certains cas, une majorité spéciale est requise, comme lors d'une révision de la Constitution: deux tiers de présence et des suffrages sont nécessaires. Une majorité qualifiée renforcée est parfois requise, basée sur la présence et les votes dans chaque groupe linguistique.

La plupart des votes en séance ont lieu par voie électronique. Les députés ont alors trois choix:



voter ‘pour’

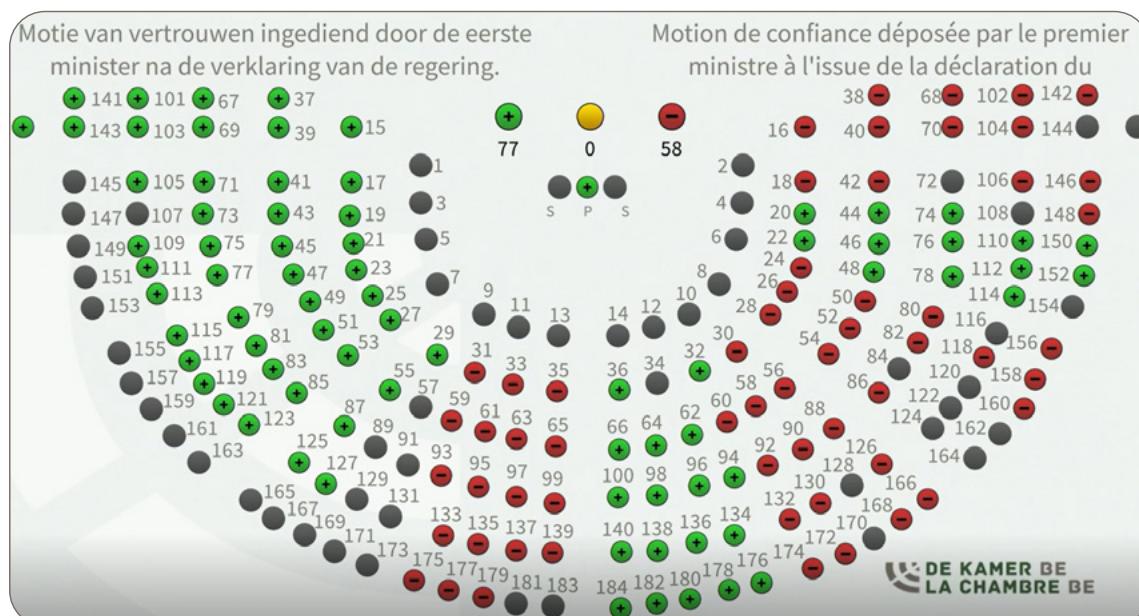


voter ‘contre’



s'abstenir

S'abstenir, c'est refuser de se prononcer. Le député peut vouloir ainsi se distancer de son groupe politique ou encore souhaiter ne pas bloquer l'adoption d'une loi, même s'il considère qu'elle est imparfaite. Les abstentions ne sont pas prises en compte lors du calcul de la majorité (mais le député est bien comptabilisé pour déterminer le quorum).





LA RÉFORME DU CHÔMAGE

Le gouvernement De Wever est entré en fonction début février 2025. Parmi les projets annoncés dans l'accord de gouvernement figure la réforme du régime de chômage, dont la mesure la plus marquante est la limitation dans le temps des allocations. À la Chambre, cette réforme a donné lieu à de vifs débats entre partisans et opposants. La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} mars 2026, mais certaines dispositions transitoires sont déjà applicables depuis le début de l'année 2026.

Quels sont les changements concrets?

Fermeture d'une usine, délocalisation de la comptabilité d'une entreprise vers un pays à moindres coûts, perte d'un client important, pression des actionnaires pour réduire les dépenses, évaluation annuelle défavorable... Les situations pouvant conduire à la perte d'un emploi sont nombreuses. Dans ces cas, la personne concernée peut avoir droit à une allocation de chômage.

La fin du chômage "à vie"

Pour bénéficier d'une allocation de chômage, certaines conditions doivent être remplies. Il faut notamment avoir travaillé comme salarié (et non comme indépendant) pendant au moins 312 jours avant la demande d'allocation et ne pas avoir quitté volontairement son emploi.

Le montant de l'allocation dépend du salaire antérieur, de la situation familiale et du parcours professionnel. Les allocations sont dégressives, ce qui signifie que leur montant diminue avec le temps.

Dans le passé, l'Office national de l'emploi (ONEM) accordait ces allocations pour une durée illimitée. Il était donc possible de les percevoir jusqu'à l'âge de la pension. La réforme actuelle met fin à cette situation.

Pourquoi une réforme?

Le gouvernement avance trois raisons principales.

1. Premièrement, il souhaite porter le taux d'emploi à 80% d'ici 2029. Davantage de personnes au travail signifie davantage de cotisations sociales et donc un financement renforcé de la sécurité sociale.
2. Deuxièmement, une hausse du taux d'emploi implique une diminution des dépenses en allocations, ce qui renfloue les finances publiques.
3. Enfin, le gouvernement entend moderniser le système, le rendre plus logique et plus efficace.

Quelles mesures?

La mesure la plus importante est la limitation de la durée maximale des allocations à 24 mois.

La Belgique faisait partie des rares pays, voire était le seul – en tout cas au sein de l'Union européenne –, où les allocations de chômage n'étaient pas limitées dans le temps. Selon le gouvernement, cette restriction incitera les demandeurs d'emploi à rechercher plus rapidement du travail. Les débats à la Chambre ont également mis en évidence que plus la période de chômage est longue, plus le retour à l'emploi est difficile.

Des exceptions sont toutefois prévues. Les demandeurs d'emploi qui suivent une formation menant à un métier en pénurie pourront bénéficier d'allocations pendant une période plus longue.

Le principe de la dégressivité est par ailleurs maintenu, mais renforcé. Les allocations seront plus élevées au début, mais elles diminueront plus rapidement qu'auparavant.

L'accès au régime de chômage sera simplifié, avec moins de conditions et d'exceptions.

Par ailleurs, les pouvoirs publics redoubleront d'efforts pour accompagner les chômeurs vers l'emploi. En limitant la durée des allocations, le gouvernement espère prévenir le chômage de longue durée et accélérer le retour au travail.

Débat à la Chambre

La réforme du régime de chômage a donné lieu à de très longs débats à la Chambre.

Ses partisans estiment que cette évolution est indispensable pour atteindre un taux d'emploi de 80% d'ici 2029 et garantir la viabilité de la sécurité sociale. Ils soulignent également que trouver rapidement un emploi est dans l'intérêt de chaque demandeur et demandeuse d'emploi. Le travail constitue en effet la meilleure protection contre la pauvreté. Avoir un emploi est aussi une question de dignité et permet aux citoyens de devenir des acteurs à part entière de la société.

Les opposants à la réforme la jugent inefficace. Selon eux, une partie des citoyens privés d'allocations se tourneront vers les CPAS, qui ne disposent pas de moyens humains suffisants pour assurer un accompagnement rapide. Ils estiment également irréaliste de penser que les quelque 180 000 chômeurs concernés pourront tout simplement pourvoir les 170 000 postes vacants. En effet, ceux-ci exigent souvent des qualifications spécifiques ou constituent des emplois à temps partiel ou intérimaires.

Les détracteurs pointent enfin le cas de certains groupes, comme les aidants proches. Quid, par exemple, de parents s'occupant d'un enfant en situation de grande dépendance?

Pour en savoir plus sur les débats: les comptes rendus sont disponibles sur notre site et les réunions peuvent être revues sur notre plateforme média: media.lachambre.be.



© Belga Image - XXXX XXXX XXXX



© Belga Image - Siska Gremmelpe



© Belga Image (Corporate30)

www.lachambre.be > doc 0909

Une allocation directement après les études?

Les jeunes qui ont terminé ou interrompu leurs études n'ont pas immédiatement droit à une allocation. Ils doivent d'abord passer par une période d'attente, au cours de laquelle ils doivent prouver qu'ils recherchent activement un emploi. À l'issue de cette période, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation d'insertion.

Toutes les conditions sont consultables sur www.onem.be.

Quelles conséquences pour les jeunes diplômés?

Si vous êtes encore étudiant, cette réforme peut sembler passablement éloignée de vos préoccupations actuelles. Pourtant, la nouvelle législation concerne aussi les jeunes diplômés.

La période d'attente, qui était jusqu'ici d'un an, est en effet réduite à six mois et la durée de l'allocation d'insertion passe de trois ans à un an.

Le système évolue également pour les jeunes d'un régime d'allocations "passives" vers un accompagnement actif, axé sur l'orientation vers l'emploi et la formation, notamment dans les métiers en pénurie, et une plus grande flexibilité par le biais de différents parcours de formation.

En outre, les personnes de plus de 21 ans devront posséder au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire pour avoir droit à une allocation d'insertion. Cette mesure vise à encourager les jeunes à achever leurs études ou à obtenir un diplôme par d'autres voies. Les rapports des services régionaux de l'emploi et des centres de formation reconnus montrent que le diplôme reste un facteur déterminant dans l'accès à l'emploi.

Le diplôme fait la différence

Des chiffres récents de Statbel et du VDAB (l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle) illustrent l'importance du niveau de formation dans la recherche d'un emploi. Ces données ont inspiré le ministre compétent et les députés lors de l'élaboration de la réforme.



Combien sont encore sans emploi un an après avoir quitté l'école?

Niveau de formation	Sans emploi après un an
Sans diplôme de l'enseignement secondaire	23,4%
Avec diplôme de l'enseignement secondaire	8,1%
Avec diplôme de l'enseignement supérieur	2,4%

Source: VDAB, rapport sur les élèves sortis du système scolaire en 2025

De façon générale, le lien entre niveau de formation et taux d'emploi est également clairement établi

Niveau de formation	Ont trouvé un emploi
Sans diplôme de l'enseignement secondaire	47,5%
Avec diplôme de l'enseignement secondaire	68%
Avec diplôme de l'enseignement supérieur	86%

Source: Statbel, 25 mars 2025: Emploi et chômage



UNE ANNÉE À L'ARMÉE ?

Tous les jeunes qui fêteront leurs 18 ans en 2026 ont reçu fin 2025 un courrier de la Défense qui leur était personnellement destiné. Son objectif est de les inciter à accomplir un service militaire volontaire d'un an après leurs études secondaires.

Cette année en tant que réserviste commencera par une formation de 14 semaines au total, au cours de laquelle les jeunes seront logés dans un quartier militaire. Ils apprendront à suivre des ordres, à coopérer sur le terrain, à lire une carte, à manier des armes, etc. Ensuite, ils travailleront pour une unité de la Force Terrestre, de la Force Aérienne ou de la Marine. Ils participeront à des exercices et à des opérations et percevront un salaire de départ net de 2 000 euros par mois. À la fin de l'année, ils pourront choisir de rester réserviste, de devenir militaire de carrière, ou de quitter la réserve.

Pourquoi maintenant?

Pendant de longues années, la guerre sur le continent européen a semblé appartenir à un passé lointain. C'était un événement évoqué au travers des récits de grands-parents, voire d'arrière-grands-parents. Toutefois, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a complètement changé la donne. Un grand nombre de responsables politiques et de citoyens estiment de nouveau nécessaire de disposer d'une armée forte pour dissuader des pays hostiles et rappellent que "qui veut la paix, prépare la guerre". C'est pourquoi la Défense achète du nouveau matériel militaire, allant des avions de combat F-35 aux systèmes permettant de traquer et de neutraliser des drones ennemis. C'est également pour cette raison que la Défense souhaite recruter davantage de militaires.

Comment s'engager?

Avant de pouvoir réellement s'inscrire pour cette année de service volontaire, il faut participer à deux journées d'épreuves de sélection. Seuls les meilleurs pourront débuter leur formation. Un candidat averti (et entraîné) en vaut deux....

La Défense peut-elle utiliser des données personnelles?

En adressant un courrier à tous les jeunes de 17 ans, la Défense entend toucher un maximum de jeunes. Or les données personnelles sont protégées. Même un service public tel que la Défense n'est autorisé à les collecter et à les utiliser qu'avec l'accord de la population..... autrement dit, de celles et ceux qui les représentent au sein du Parlement. C'est la raison pour laquelle, le 9 octobre 2025, une proposition de loi a été adoptée, autorisant la Défense à accéder aux données d'identité de tous les jeunes de 17 ans dans le Registre national.



03/11/2025
Ministère de la Défense
Quartier Reine Élisabeth
Rue d'Evere 1, 1140 Bruxelles



LA DÉFENSE



Chère jeune,
Cher jeune,

Félicitations ! L'année prochaine, tu fêteras tes 18 ans. C'est une étape importante dans ta vie et un moment où tu feras des choix pour ton avenir. La Défense t'offre à cet égard une occasion unique : l'**Année de Service Militaire Volontaire**. Tu en apprendras davantage sur celle-ci dans cette lettre.

En quoi consiste l'Année de Service Militaire Volontaire ?

Tu travailleras à temps plein pendant douze mois. Après une formation militaire, tu développeras des compétences en participant à des exercices et à des opérations militaires. Tu travailleras dans un quartier militaire et tu recevras pendant un an un **salaire attrayant**.

Pourquoi participer à l'Année de Service Militaire Volontaire ?

Dans le contexte international actuel, nous devons être préparés et prêts à agir. C'est pourquoi nous reconstruisons notre Défense. En participant à l'Année de Service Militaire, un des parcours du service citoyen à la communauté, tu contribueras activement à l'avenir de notre pays. Cette année de service n'est toutefois pas obligatoire. C'est à toi que revient la décision d'y prendre part.

Quels sont pour toi les avantages de l'Année de Service Militaire Volontaire ?

L'Année de Service Militaire est une occasion unique de t'épanouir tant sur le plan personnel que professionnel et de créer des liens d'amitié pour la vie.

- Tu évolueras dans un environnement de travail dynamique et exaltant. Tu acquerras des compétences et tu vivras des expériences qui te seront utiles tout au long de ta vie.
- Tu gagneras au moins 2 000 euros (net) par mois tout en constituant des droits à la pension. Tu bénéficieras aussi d'autres avantages : chèques-repas, remboursement des soins de santé, gratuité des transports publics pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Intéressé(e) ?

Viens assister à une séance d'information et poses-y toutes tes questions. Tu peux venir seul(e) ou accompagné(e). Ces séances sont organisées à différents moments et dans chaque province. **Important : la participation préalable à une séance d'information est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à l'Année de Service Militaire Volontaire.**

Tu es dans l'impossibilité d'assister en présentiel à une de ces séances d'information ? Tu souhaites prendre plus de temps pour y réfléchir ou pour en parler avec tes parents ou avec tes amis ? Aucun problème : il est également possible de suivre une séance d'information en ligne. Tu trouveras toutes les informations à ce sujet sur le site www.mil.be.

Un débat très animé

L'examen de la proposition de loi relative à l'envoi d'un courrier adressé par la Défense à tous les jeunes de 17 ans a donné lieu, tant au sein de la Chambre qu'en dehors de celle-ci, à des débats animés quant à l'opportunité d'organiser un service militaire volontaire. Quels arguments vous semblent-ils pertinents?

- Le service militaire volontaire constitue une occasion unique de servir son pays. Il renforce le sens de la citoyenneté.
- L'armée augmente la capacité de résilience physique et mentale. On y côtoie des jeunes issus de milieux très différents, qui deviennent parfois des amis pour la vie.
- Pour dissuader nos ennemis, nous avons besoin de davantage de jeunes militaires prêts à défendre notre démocratie et nos libertés.
- Un service volontaire ne suffit pas. Il faudrait de nouveau obliger tous les jeunes à s'investir pendant un an pour la collectivité, que ce soit à l'armée ou ailleurs (pompiers, travail social...).
- Pourquoi inciter les jeunes à rejoindre uniquement l'armée, alors qu'on manque également de personnel dans les soins de santé et dans l'enseignement?
- Ce seront principalement les jeunes les plus démunis qui seront tentés par le service militaire, parce qu'ils ont besoin du salaire mensuel de 2 000 euros qui leur est promis. Les jeunes issus de familles plus aisées n'ont pas besoin de cet argent et poursuivront simplement leurs études après l'école secondaire. Cela ne fera qu'accentuer les inégalités sociales.
- Les jeunes de 17 ans sont encore mineurs et ne sont pas capables de prendre une décision aussi importante. Il serait préférable d'informer également leurs parents ou de n'envoyer le courrier qu'aux jeunes ayant déjà atteint l'âge de 18 ans.
- Le courrier ne met pas suffisamment l'accent sur l'engagement. Être militaire signifie s'engager en connaissance de cause et avec courage à servir son pays, au péril de sa vie si nécessaire.
- Il est positif que la Défense veuille s'adresser aux jeunes mais les courriers, c'est pour les *boomers*. La Défense ferait mieux de recourir aux canaux de communication modernes (Instagram et autres).



Un peu d'histoire...

En Belgique, le service militaire obligatoire a été suspendu, et non supprimé, en 1994. La loi qui régit le service militaire obligatoire existe donc toujours. Cela signifie qu'en théorie, le service militaire obligatoire pourrait être rétabli à bref délai. Dans la pratique, c'est toutefois impossible. En effet, les quartiers militaires de la Défense ne sont plus équipés pour accueillir des milliers de jeunes. C'est la raison pour laquelle seul un nombre limité de candidats pourront accomplir un service volontaire d'un an.

www.lachambre.be

> doc 0949



C'EN EST FINI DE LA SORTIE DU NUCLÉAIRE



Depuis plus de vingt ans, la Belgique navigue entre sortie du nucléaire et réévaluation de son rôle dans le mix énergétique. Longtemps guidée par la volonté politique de fermer progressivement ses centrales, la stratégie du pays a été profondément bousculée ces dernières années. La crise énergétique, la dépendance aux combustibles fossiles étrangers et l'urgence climatique ont remis l'atome au centre du débat. C'est dans ce contexte mouvant que la Belgique vient d'opérer un tournant en abrogeant l'essentiel de la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie du nucléaire.

Entre 1975 et 1985, la Belgique a construit sept réacteurs nucléaires répartis sur deux sites: Doel et Tihange. Mais le pays s'était entretemps engagé dans une sortie progressive du nucléaire. La loi de 2003 prévoyait en effet que les centrales devaient fermer 40 ans après leur mise en service, soit en 2025 pour les plus récentes, et interdisait la construction de nouveaux réacteurs.

Ce cadre a déjà été modifié plusieurs fois. La dernière modification majeure, en avril 2024, a permis de redémarrer les deux réacteurs les plus récents, Doel 3 et Tihange 4, qui pourront fonctionner jusqu'en 2037. Les cinq autres réacteurs ont quant à eux été définitivement arrêtés.

La loi de 2003 s'inscrivait dans un contexte marqué par la volonté politique de sortir de l'énergie nucléaire. À l'époque, les débats publics portaient surtout sur les risques d'accidents, la pollution, la gestion des déchets et la nécessité de développer les énergies renouvelables et la sobriété énergétique.

Un nouveau paradigme

Mais ces dernières années, le contexte a changé: la flambée des prix de l'énergie, la dépendance aux importations de gaz russe et les défis de la transition climatique ont remis la question du nucléaire sur la table.

Les énergies renouvelables continuent de progresser mais leur production reste intermittente, c'est-à-dire qu'elle dépend de facteurs naturels comme le vent ou le soleil. Elle n'est donc pas constante ni toujours prévisible, ce qui

rend plus difficile l'ajustement entre la demande et l'offre d'électricité. L'énergie nucléaire, elle, est stable, même si elle coûte aujourd'hui plus cher que les énergies renouvelables et que les combustibles doivent toujours être importés.



Ouvrir le champ des possibles

Dans ce nouveau paysage énergétique, la Chambre a adopté, le 15 mai 2025, une proposition de loi qui change deux points essentiels:

- la suppression de la date de sortie du nucléaire: l'article 4 de la loi de 2003, qui obligeait les centrales à fermer 40 ans après leur mise en service, est abrogé. Concrètement, cela signifie que la Belgique n'a plus de date limite officielle pour arrêter ses centrales nucléaires et qu'elle a la liberté de pouvoir les prolonger.
- la fin de l'interdiction de nouvelles centrales: l'article 3 de la loi de 2003, qui empêchait la création ou la mise en exploitation de toute nouvelle centrale nucléaire, est également abrogé. Cela ouvre la possibilité de construire de nouvelles centrales nucléaires si l'État le juge nécessaire.

Le texte a été largement soutenu à la Chambre: seul le groupe Ecolo-Groen a voté contre, le PS et le PTB-PVDA se sont abstenus.

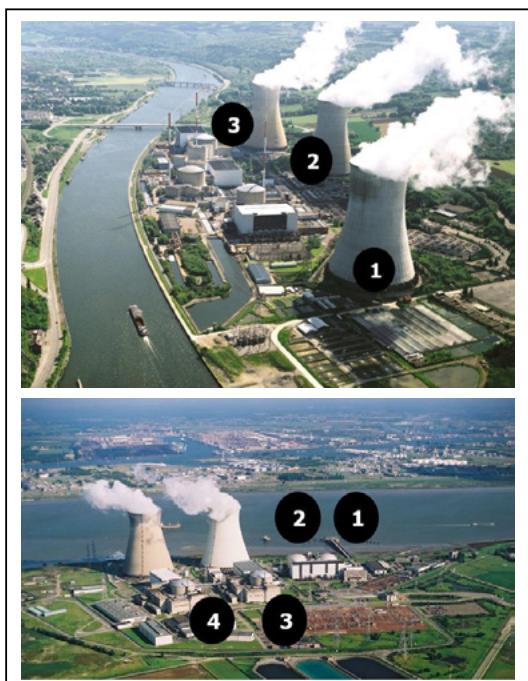
En modifiant la loi de 2003, la Belgique prend un véritable tournant: elle ne sort plus automatiquement du nucléaire et laisse la porte ouverte pour de nouvelles décisions. Cela dit, pour envisager concrètement de nouvelles centrales, de nombreuses questions restent encore en suspens: quelle technologie faut-il choisir, à quel coût et selon quel calendrier, dispose-t-on encore de l'expertise nécessaire... pour n'en citer que quelques-unes.

www.lachambre.be > doc 0318

Tihange 1: 01/10/1975 - 01/10/2025

Tihange 2: 01/02/1983 - 31/01/2023

Tihange 3: 01/09/1985 - ?

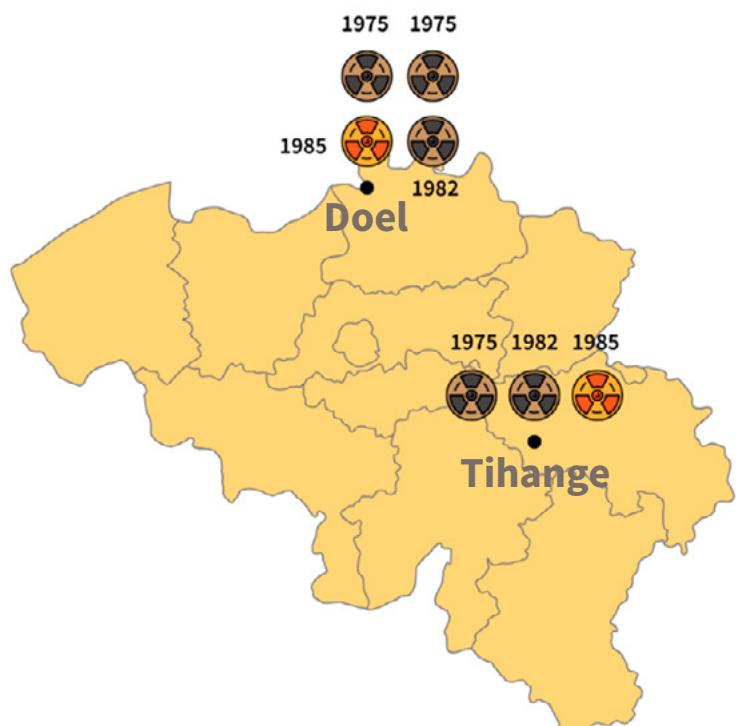


Doe1 1: 15/02/1975 - 15/02/2025

Doe1 2: 01/12/1975 - 01/12/2025

Doe1 3: 01/10/1982 - 23/09/2022

Doe1 4: 01/07/1985 - ?



Réacteurs nucléaires en Belgique

avec année de mise en service.

En gris les réacteurs en arrêt définitif.

ÉTUDIER ET TRAVAILLER

PLUS DE POSSIBILITÉS POUR LES ÉTUDIANTS JOBISTES



Travailler davantage d'heures, pouvoir commencer plus jeune et sous un statut fiscal avantageux: les règles relatives aux jobs d'étudiant ont été actualisées et c'est positif pour tous les jeunes à partir de 15 ans qui souhaitent gagner un peu d'argent. Depuis 2025, ils peuvent effectuer un plus grand nombre d'heures à un tarif avantageux ET gagner davantage sans inconvénients financiers pour leurs parents. Voici ce qui a changé et ce que cela signifie concrètement.

Un plafond plus élevé

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'étudiant jobiste peut travailler 650 heures par année civile sans devoir verser de cotisations sociales. Ce quota, qui était fixé à 475 heures précédemment, avait été temporairement relevé à 600 heures. Aujourd'hui, le relèvement à 650 heures est permanent.

Dès 15 ans!

Désormais, les jeunes peuvent travailler à partir de 15 ans (au lieu de 16 auparavant), à une exception près, toutefois: avoir terminé les deux premières années de l'enseignement secondaire.

Concrètement?

Les étudiants jobistes pourront effectuer davantage de *shifts* ou travailler un peu plus durant l'été sans que cela augmente les cotisations sociales à verser par eux-mêmes ou par leur employeur. De quoi économiser pour un voyage, pour passer son permis ou financer ses études!

Mais ce n'est pas tout. Sur le plan fiscal également, une plus grande marge est créée: l'étudiant ne doit pas payer d'impôt en dessous d'un certain montant (15 585,71 euros pour l'exercice d'imposition 2025).

Pour demeurer fiscalement à charge de ses parents, il convient toutefois de ne pas dépasser un certain niveau de revenus. Une partie de l'argent gagné comme étudiant jobiste n'est pas comptabilisée dans le calcul de ce montant maximum. Ce montant exonéré a été doublé.

Par ailleurs, pour que les parents conservent le droit aux allocations familiales, il ne faut pas dépasser un certain quota d'heures qui diffère selon les régions.

En résumé: depuis 2025, on peut travailler comme étudiant jobiste 650 heures par an à un tarif intéressant et on peut gagner davantage sans que les parents perdent leurs avantages. Tout le monde y gagne!

Travailler plus, gagner plus et avoir davantage de liberté: le meilleur des deux mondes?

D'UN POINT DE VUE PRATIQUE:

- L'ONSS procède automatiquement au contrôle relatif aux 650 heures, par le biais de la plateforme student@work. L'étudiant peut également y consulter le nombre d'heures qu'il a déjà effectuées et, dès lors, connaître celles auxquelles il a encore droit.
- Il incombe à l'étudiant d'être attentif à ne pas dépasser le montant maximum ni le quota d'heures.

Des objections

Ces nouvelles règles ne font toutefois pas l'unanimité.

Certains étudiants craignent qu'en relevant le quota d'heures autorisées, on augmente la pression exercée sur eux pour qu'ils travaillent davantage, surtout dans les secteurs où ils sont utilisés comme une main-d'œuvre bon marché. Ils apprécient de travailler mais ne souhaitent pas négliger leurs études pour autant. Dans les universités et les hautes écoles, on fait remarquer que la durée moyenne des études a déjà augmenté par rapport aux générations précédentes. Si les jeunes consacrent (encore) moins de temps à leurs études, la situation risque de se détériorer et il en coûtera (encore) plus à la société.

Les voix critiques relèvent également que des cotisations sociales moins élevées pour les jobs d'étudiant représentent un coût pour la sécurité sociale. Les cotisations versées par les employeurs sur les jobs d'étudiant étant inférieures à celles dues sur les emplois salariés, les caisses de l'État sont privées de millions d'euros chaque année.

Bref, la discussion est donc loin d'être close. Travailler plus et gagner davantage, mais avec quelles conséquences? Telle est la question.

www.lachambre.be

- > [doc 0443](#) (plafond de 650 heures)
- > [doc 0963](#) (projet de loi dispositions diverses – art. 120 à 124)

La plateforme student@work permet de suivre les heures prestées en tant que job étudiant



PERPÉTUER LE SOUVENIR TOUTES GÉNÉRATIONS CONFONDUES

Méditer sur le passé... nous le faisons régulièrement, inconsciemment dans nos pensées ou délibérément, lors d'une commémoration. Lors de la Toussaint, nous pensons à nos proches et à nos amis décédés. Le 11 novembre, nous commémorons l'Armistice, qui a mis fin à la Première Guerre mondiale et le 8 mai, la capitulation de l'Allemagne nazie à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Dans une résolution, la Chambre a demandé au gouvernement fédéral d'ancre plus solidement dans la société l'éducation à la mémoire et à la citoyenneté en ce qui concerne la résistance belge durant la Seconde Guerre mondiale.

Des commémorations ont également lieu à la Chambre des représentants. Chaque 11 novembre, le Parlement accueille des anciens combattants, des membres d'associations patriotiques et des jeunes.

Le 11 novembre 2025, des enfants ont pu écouter à la Chambre les récits poignants de huit témoins qui ont vécu de près la Seconde Guerre mondiale. La démarche a privilégié de petits groupes et un espace propice à l'interaction. Les enfants ont entendu les témoignages de personnes qui ont été cachées pendant leur enfance, qui se sont engagées dans la résistance durant leur adolescence et ont été arrêtées, qui ont survécu au ghetto de Varsovie, qui ont été déportées vers un camp de concentration ou qui ont pu s'échapper et rentrer chez elles après un long périple à pied à l'âge de 13 ans. En rendant la guerre et la souffrance tangibles, ces récits confrontent les enfants à la question suivante: que ferais-je dans cette situation?



L'objectif de telles rencontres consiste à perpétuer la mémoire, mais également à réfléchir à la manière dont nous voulons vivre ensemble aujourd'hui et demain.

Une résolution relative à l'éducation à la mémoire

En 2025, la Chambre a également adopté une résolution relative à l'éducation à la mémoire et à la citoyenneté en ce qui concerne la résistance belge durant la Seconde Guerre mondiale. Les auteurs de ce texte jugent important de rendre hommage aux soldats qui ont combattu durant les deux guerres mondiales, mais également aux citoyens ordinaires qui étaient actifs dans la résistance, souvent au péril de leur vie, en transmettant des messages, en imprimant des pamphlets, en organisant la contrebande de matériel, en cachant des personnes à l'ennemi ou encore en menant des missions de sabotage. En commémorant leur engagement, nous n'honorons pas seulement leur courage et leur sacrifice; nous apprenons aussi aux générations actuelles et à venir à demeurer vigilantes face à toute forme de tyrannie.



www.lachambre.be > doc 0265

DÉPOSER UNE PÉTITION À LA CHAMBRE

ET ÊTRE
ENTENDU
EN COMMISSION

Déposer une pétition à la Chambre, réunir 25 000 signatures et venir défendre son point de vue devant la commission compétente? Oui, c'est possible!

Depuis quelques années, la Chambre des représentants dispose d'une plateforme de pétitions en ligne permettant notamment aux citoyens et aux citoyennes à l'origine de la démarche de diffuser leur pétition facilement via les réseaux sociaux. Un atout non négligeable lorsqu'il s'agit de récolter 25 000 signatures!

À la faveur d'une récente modification législative, les auteurs d'une pétition disposent désormais de deux ans pour recueillir le nombre requis de signatures. Aussi étonnant que cela puisse paraître, la loi initiale ne prévoyait aucune limite de temps. Celle-ci a donc été introduite, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, afin que la Chambre se penche uniquement sur des questions encore en prise avec l'actualité. Ensuite, pour permettre aux services de la Chambre de clôturer dans un cadre juridiquement clair les pétitions restées en suspens. Enfin, la législation relative à la protection de la vie privée interdit la conservation prolongée de données à caractère personnel.



LA PLATEFORME DE PÉTICTIONS EN CHIFFRES (AU 06/01/2026)

- 335 pétitions déposées
- 258 déclarées recevables
- 7 pétitions ont déjà atteint le seuil minimum de 25 000 signatures requis pour que leurs auteurs puissent être entendus à la Chambre.

Déposer une pétition et demander à être entendu

Les conditions

- la pétition doit contenir une demande concrète
- elle ne peut être contraire aux droits humains ni aux libertés fondamentales
- elle doit relever d'une compétence de l'État fédéral
- les signataires doivent être âgés d'au moins 16 ans
- la pétition doit recueillir 25 000 signatures, réparties comme suit: au moins 8 000 en Région wallonne, 2 500 dans la Région de Bruxelles-Capitale et 14 500 en Région flamande. Ce seuil doit être atteint **dans les deux ans suivant la première signature apposée**.

➤ La plateforme de pétitions
> dekamer.mijnopinie.belgium.be





Fin 2025, la Chambre a adopté une loi modifiant deux éléments importants pour les détenus dans notre pays: l'évasion est désormais punissable et des tests de dépistage de drogues peuvent être effectués en prison.

Toute personne qui tentera de s'évader d'un établissement pénitentiaire s'expose dorénavant à une peine de prison supplémentaire de six mois à trois ans. Faut-il en conclure que les évasions n'étaient jusqu'ici jamais sanctionnées? Dans le passé, une évasion commise sans violence ni dégradation n'entraînait pas de peine supplémentaire. Vouloir recouvrer sa liberté était en effet considéré comme l'expression d'une pulsion qui anime tout être vivant: l'instinct de liberté. En revanche, aider quelqu'un à s'évader était bel et bien punissable. La nouvelle loi qualifie à présent l'évasion elle-même de délit, au même titre que le sectionnement ou le sabotage d'un bracelet électronique, par exemple.

La loi tient néanmoins compte, dans une certaine mesure, de l'instinct de liberté: lorsqu'une évasion se déroule sans violence et que le fugitif se représente spontanément dans les 48 heures, les poursuites sont abandonnées.

Pourquoi cette nouvelle loi?

En incriminant l'évasion, le législateur entend clarifier la loi.

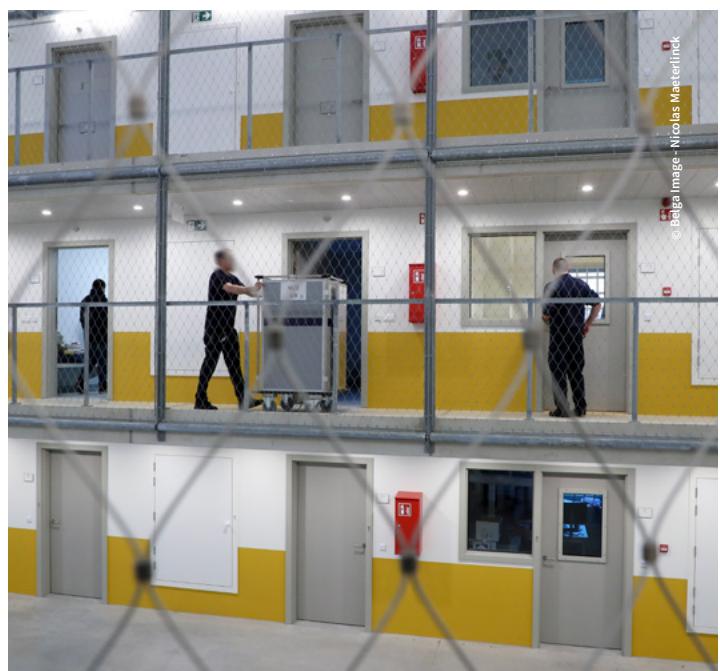
Il était en effet perçu comme illogique que l'aide à l'évasion soit punissable, alors que l'évasion elle-même ne l'était pas. Les partisans de la réforme misent également sur un effet dissuasif: la perspective d'une peine supplémentaire devrait inciter à la réflexion. On notera que tout

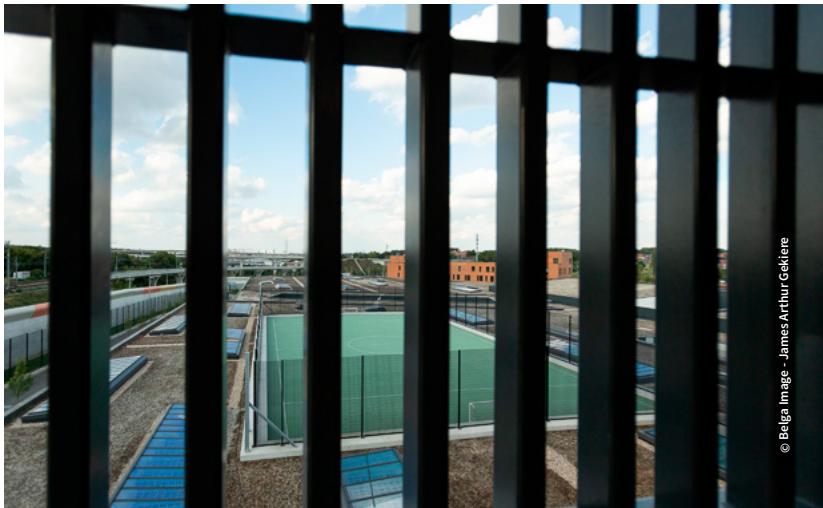
le monde n'est pas de cet avis, la loi n'a pas été adoptée à l'unanimité à la Chambre.

Partisans et opposants

Du côté des partisans figurent les partis de la majorité gouvernementale: N-VA, MR, cd&v, Les Engagés et Vooruit. Ce soutien n'est guère surprenant, puisque la pénalisation de l'évasion figure dans l'accord de gouvernement. Ces partis estiment que la loi répond à une attente sociétale et permet de réprimer plus fermement les évasions. Le Vlaams Belang a également voté en faveur du texte.

Les opposants sont Ecolo-Groen, le PS et le PTB-PVDA. Selon eux, il s'agit avant tout d'une mesure symbolique, qui ne réduira pas le nombre de cavales. Ils s'appuient sur des chiffres provenant de pays où l'évasion est depuis longtemps sanctionnée pénalement: le nombre d'évasions n'y est pas moindre. Le véritable problème réside, selon eux, dans la surpopulation carcérale, sur laquelle il conviendrait de concentrer les efforts. Ils rappellent par ailleurs qu'une tentative d'évasion entraînait





© Belga Image - James Arthur Gekiere



© Belga Image - Eric Lalmand

déjà des conséquences: le fugitif se voyait systématiquement imposer une sanction disciplinaire et pouvait faire une croix sur toute permission de sortie ultérieure.

Tests de dépistage de drogues

Parallèlement à l'incrimination de l'évasion, la loi autorise également le dépistage de drogues en prison. La consommation de drogues en milieu carcéral constitue en effet un problème majeur. Elle favorise l'agressivité et la formation de bandes. Le trafic de drogues en prison est étroitement lié à la criminalité organisée. Des trafiquants poursuivent leurs activités depuis leur cellule, ce qui ne crée évidemment pas un environnement propice à la réinsertion.

Une base légale était néanmoins nécessaire pour autoriser le dépistage. Un directeur de prison ne peut pas décider unilatéralement d'effectuer de tels tests, car cela touche à l'intégrité personnelle des détenus. L'avis de l'Autorité de protection des données a été sollicité et il a également fallu s'assurer que les tests étaient compatibles avec la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme. Le dépistage est donc désormais autorisé, mais tout détenu conserve le droit de refuser. Aucun recours à la contrainte n'est autorisé. Un refus est toutefois assimilé à un test positif et peut entraîner une sanction disciplinaire.

Selon les opposants à la loi, celle-ci met trop l'accent sur la répression. Elle néglige l'accompagnement et la prise en charge thérapeutique.

Comment les drogues entrent-elles en prison?

Dans un monde idéal, les prisons sont des lieux dépourvus de drogue. Malgré les contrôles à l'entrée, des objets parviennent toutefois à être introduits clandestinement. Un nombre très limité de membres du personnel pénitentiaire se laissent parfois tenter par l'argent facile lié au trafic. Des visiteurs réussissent également à faire passer des substances interdites. Des détenus de retour d'une permission de sortie peuvent aussi cacher sur eux différents produits. Enfin, il arrive que des complices jettent des objets au-dessus des murs ou des grillages.

Si le cannabis est la drogue la plus consommée en détention, des drogues dures, y compris de nouvelles substances synthétiques, y circulent aussi. L'introduction de drogues en prison est évidemment punissable, mais le contrôle demeure difficile. Le dépistage permet désormais aux établissements pénitentiaires de mieux cibler les consommateurs.

Sanction disciplinaire ou peine de prison?

Une peine de prison est prononcée par un juge à la suite d'une condamnation. Le Code pénal en fixe la durée.

Une sanction disciplinaire est infligée par le directeur de la prison lorsqu'un détenu enfreint le règlement intérieur.

Dans le passé, une tentative d'évasion sans violence ni dégradation entraînait uniquement une sanction disciplinaire. Désormais, le juge peut également prononcer une peine de prison. En cas de consommation de drogues, seule une sanction disciplinaire est prévue. Mais la détention de drogues, est une infraction pénale.



Fermeture des guichets de gare ET SI ON CRÉAIT DES POINTS TRAIN?

L'achat de billets ou d'abonnements de train en ligne est une pratique de plus en plus courante, encouragée par la SNCB. La numérisation présente des avantages. Les canaux en ligne sont disponibles 24 heures sur 24 et permettent à la SNCB de réaliser d'importantes économies. En effet, la société de transport peut ainsi limiter les horaires d'ouverture de ses guichets aux heures de pointe, voire fermer complètement ses guichets, comme ce fut le cas dans de nombreuses gares ces dernières années.

Cette évolution est loin d'être inclusive. Tout le monde n'est pas à l'aise avec le numérique. La Chambre a inscrit cette question à l'ordre du jour politique et a proposé des alternatives. Les Points Train peuvent-ils constituer (une partie de) la solution?

Les personnes qui risquent d'être lésées sont principalement les voyageurs qui dépendent des billets de train physiques, parce qu'ils n'ont pas accès à internet ou parce que les achats en ligne sont compliqués pour eux. La plupart des gares sont équipées d'automates de vente, mais leur manipulation peut être difficile pour certains voyageurs et ils tombent parfois en panne. Il est certes possible d'acheter son billet dans le train, mais il faudra alors débourser davantage, en principe, pour le même trajet.

La Chambre somme le gouvernement d'agir

Et s'il était possible d'acheter son billet de train dans d'autres points de vente,

par exemple une librairie ou un supermarché à proximité de la gare?

Dans une résolution, la Chambre demande au gouvernement fédéral d'explorer et de développer la piste des "Points Train".

Plus précisément, elle demande au gouvernement:

- de trouver des partenaires potentiels issus du secteur public (administrations communales, bpost...) et privé (supermarchés, stations-services, librairies...)
- d'expérimenter les Points Train par le biais d'un projet pilote
- de faire en sorte que les exploitants des Points Train bénéficient d'une formation et soient dotés du matériel nécessaire
- d'évaluer le projet pilote et d'informer la Chambre des résultats début 2028.

Les Points Train vont-ils constituer (une partie de) la solution? La balle est désormais dans le camp du gouvernement.



www.lachambre.be > doc 0238

QU'EST-CE QU'UNE RÉSOLUTION?

Outre des lois, la Chambre peut adopter des résolutions. Dans une proposition de résolution, un ou plusieurs membres de la Chambre exposent leur point de vue sur un sujet donné et demandent au gouvernement d'entreprendre une action qui concerne des problèmes de société ou des questions internationales spécifiques. Les résolutions adoptées n'ont pas "force de loi" mais le gouvernement est tenu d'informer la Chambre de la suite qu'il leur a réservée.



ACTIVITÉ POUR LES ÉCOLES



À l'heure où les concepts de démocratie et de citoyenneté sont plus que jamais au centre du débat, le fonctionnement de notre système politique reste une notion bien peu concrète pour les jeunes. Qu'à cela ne tienne! Nous leur proposons de se plonger dans le bain du débat politique via un jeu de rôles. Qu'y a-t-il de mieux pour comprendre certains enjeux que d'y être soi-même confronté?

L'animation "Ta voix, ton choix. À toi de voter !" est une animation interactive d'une demi-journée organisée en partenariat avec Infor Jeunes Bruxelles.

Les élèves de fin de secondaire y font connaissance avec le rôle d'homme ou de femme politique qui se présente aux élections et ensuite avec celui d'électeur ou d'électrice.

Quel est le programme?

Nous allons brièvement parler de la composition de la Chambre et du droit et de l'obligation de vote. Ensuite, en petits groupes, les participants vont créer leur propre parti politique, discuter des propositions qui formeront leur programme politique et réaliser une affiche électorale.

Chaque "parti" présente ensuite son programme et défend son point de vue devant l'ensemble des participants. Chacun et chacune exerce alors son esprit critique puisqu'il va falloir se prononcer en votant de façon individuelle pour le parti de son choix.

Des échanges très riches

L'animation est ouverte aux écoles de tous types d'enseignement, provenant de l'ensemble de la Belgique. Cela permet d'avoir des échanges avec des jeunes venus de divers horizons.

De plus, puisque le parlement fédéral est un parlement bilingue, l'animation se déroule en français et en néerlandais. Il s'agit donc d'une belle opportunité de rencontrer des jeunes de l'autre communauté linguistique et d'exercer sa connaissance de l'autre langue. Pas de panique cependant: des interprètes assurent la traduction simultanée via un système d'oreillettes.



UNE DEMI-JOURNÉE DANS
LA PEAU D'UN HOMME OU
D'UNE FEMME POLITIQUE
**CELA TENTE-T-IL
VOS ÉLÈVES?**

Concrètement

9h15: arrivée et contrôle sécurité

10h: introduction: (en plénière, bilingue)

10h30: les jeunes créent un parti politique fictif et un programme (en petits groupes unilingues)

11h30: présentation des partis politiques et de leur programme & questions/réponses (en plénière, bilingue)

12h30: vote

13h-13h30: quizz et proclamation des résultats (en plénière, bilingue)

Pour qui? 3^e degré du secondaire

Où?

À la Chambre des représentants,
rue de Louvain, 13 – 1000 Bruxelles

Quand?

Les dates de début 2026 sont complètes. Les dates de la session d'automne 2026 seront communiquées par mailing et sur nos réseaux sociaux en avril 2026.



Contactez-nous:

communication@lachambre.be

Bienvenue à la Chambre!



Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

ASSISTER À UNE RÉUNION

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver. Surfez sur www.lachambre.be pour savoir quelles réunions ont lieu et connaître leur ordre du jour. Vous pouvez également suivre les réunions en direct ou en différé sur notre site web.

PARTICIPER À UNE VISITE GUIDÉE

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe, sont gratuites et durent environ une heure et demie. Idéalement, un groupe se compose au maximum d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

SUIVEZ-NOUS SUR



Assister à une réunion

Rue de Louvain, 13
1000 Bruxelles

Réserver une visite guidée

Tel.: 02 549 82 85
visites@lachambre.be

Recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine?

Communiquer un changement d'adresse?
Faites-le nous savoir:
communication@lachambre.be

www.lachambre.be



Le magazine
en néerlandais



Le mardi 21 juillet 2026, portes ouvertes du Parlement fédéral à l'occasion de la Fête nationale. Suivez nos réseaux sociaux pour davantage d'infos.